

**Consultation publique sur la dérogation à
la coupe en mosaïque et à la coupe avec
protection de la régénération et des sols
dans la sapinière du Bas-Saint-Laurent -
Unités d'aménagement 011-71 et 012-72**

AVIS du



**CONSEIL RÉGIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT DU
BAS-SAINT-LAURENT**

Déposé au
Ministère des Forêts de la Faune et des Parcs

Mars 2019

Table des matières

I.	PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT	3
II.	AVIS DU CRE BSL.....	4
	1- Veuillez indiquer vos commentaires en précisant la section de la dérogation à laquelle vous faites référence.....	4
	2- Avez-vous des commentaires sur la façon dont sont présentés les informations et les documents sur le site Web afin de prendre connaissance des plans d'aménagement forestier du Bas-Saint-Laurent?	5
	3- Avez-vous des commentaires sur le processus de consultation du public?	5

Rédaction

Patrick Morin

Luce Bathazar

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL)
88, rue St-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski (Qc) G5L 4B5
418-721-5711 | crebsl@globetrotter.net | www.crebsl.com

I. PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT

Le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) est un organisme de concertation régionale en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Conformément au mandat qui lui a été confié, le conseil se consacre à la promotion de valeurs et de modèles de développement qui assureront un avenir viable aux communautés.

Le conseil est né à la suite d'une volonté régionale qui s'est exprimée en 1977. Le modèle aura inspiré les autres régions du Québec et aujourd'hui, il existe un regroupement national et seize conseils de l'environnement regroupant plus de 1 000 organismes.

À titre d'organisme-conseil, le conseil avise tout intervenant concerné par l'environnement et il soutient les principes du développement durable auprès de la communauté et des instances décisionnelles. Les principaux dossiers traités correspondent aux particularités du milieu bas-laurentien et aux attentes de plus en plus nombreuses de la communauté : la forêt, le Saint-Laurent, l'agriculture, la gestion de l'eau et des matières résiduelles.

Le dossier de la forêt se situe toutefois en tête de nos priorités. Le conseil a été un acteur de premier plan au cours des grands débats qui ont marqué l'histoire environnementale forestière de la région et au Québec: les épandages aériens de phytocides, les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'adoption de la *Loi sur les forêts*, la *Stratégie de protection des forêts*, la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* (commission Coulombe), la consultation sur le Livre vert, etc.

Le conseil a assumé pendant plusieurs années la présidence du dossier « forêt » auprès de tous les conseils régionaux de l'environnement du Québec et ainsi qu'à l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN, maintenant Nature-Québec). Le conseil s'est également engagé au sein des deux grandes coalitions qui se sont consacrées à la défense du patrimoine forestier au Québec : la *Coalition sur les forêts vierges nordiques* et le Regroupement pour un Québec Vert.

Le conseil est aussi un acteur clé et résolument impliqué dans la démarche de régionalisation de l'aménagement forestier. Il a siégé notamment à la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), à divers comités de travail et aux différentes tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Sur toutes ces tribunes, le conseil défend globalement la position : le Québec doit mettre en œuvre un régime forestier dont la pierre angulaire sera la conservation des écosystèmes forestiers et qui s'engagera à rencontrer les six critères de l'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) en intégrant des modalités explicites et opérationnelles dans les outils légaux et réglementaires (lois, règlements, plans et objectifs).

Outre le maintien de la biodiversité forestière, le respect de la capacité de support (incluant la possibilité forestière) et la protection de l'eau constituent les deux autres éléments priorités par le conseil sur le dossier.

II. Avis du CRE BSL

Note :

L'avis du CRE BSL a été envoyé le 13 mars 2019 par courriel. Les commentaires sont structurés selon le formulaire fourni par le MFFP sur le site de la consultation.

Site web de la consultation :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/consultation-plans-damenagement-forestier-integre/bas-saint-laurent-mars-2019/>

Indiquez la ou les régions concernées par vos commentaires :

Bas-Saint-Laurent

Précisez la ou les unités d'aménagement touchées :

011-71 et 012-72

Intérêts principaux :

Environnement

1- Veuillez indiquer vos commentaires en précisant la section de la dérogation à laquelle vous faites référence.

Le CREBSL a un grand intérêt pour les enjeux liés à la forêt et s'implique activement dans le dossier en participant à de nombreux comités. Il a notamment participé aux travaux du « Banc d'essai pour l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière à bouleau blanc et la sapinière à bouleau jaune au Bas-Saint-Laurent » en 2012-2013. C'est donc dans la continuité qu'il s'est impliqué dans le groupe de travail issu des Tables GIRT qui s'est prononcé sur la dérogation en amont de la présente consultation (voir annexe A du document de consultation).

Le CREBSL reconnaît que la coupe mosaïque (CMO) et la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS) peuvent entraîner différents problèmes pour la biodiversité, notamment la perte et la fragmentation des habitats forestiers et la raréfaction de la forêt d'intérieur. C'est dans l'optique d'atténuer ces impacts que le CREBSL accepte d'appuyer la dérogation à la CMO-CPRS qui pourrait se traduire par une augmentation de la superficie d'une partie des coupes forestières. De plus grandes coupes ou agglomérations de coupes deviendront de plus grands massifs de forêt.

Cet appui est cependant conditionnel à :

- La poursuite des travaux du groupe de travail tout au cours de la dérogation,
- afin de raffiner les modalités acceptables pour la région,

- et ce, sur la base des connaissances scientifiques disponibles et celles qui devront être acquises pour bien **décrire les patrons de perturbations naturelles**,
- et de faire un suivi des premiers essais dans une perspective d'amélioration continue.

En effet, selon l'approche d'aménagement écosystémique adoptée dans le présent régime forestier, il importe de calquer les perturbations liées à la foresterie sur les perturbations naturelles. Le CREBSL a déjà consulté la littérature scientifique et des chercheurs de l'UQAR au sujet de l'état des connaissances scientifiques. Si nos connaissances actuelles nous permettent de décrire la composition de la forêt naturelle, des lacunes importantes subsistent sur la taille et la fréquence des perturbations naturelles (feux, épidémies) qui en sous-tendaient la dynamique. **C'est pourquoi le CREBSL a proposé au groupe de travail et demande formellement dans le cadre de cette consultation que des travaux de recherche-action soient financés et entrepris sans délai afin de pouvoir décrire cette dynamique naturelle.** Il s'agit donc de décrire la superficie, mais aussi la récurrence et la sévérité des perturbations naturelles (feux et épidémies) que la foresterie écosystémique tente de reproduire. Autrement dit, nous avons besoin de savoir combien de petites, moyennes et grandes coupes partielles ou totales nous pouvons faire tout en restant dans les balises de la dynamique naturelle des forêts.

De plus, dans la poursuite des travaux, une attention particulière devra être portée sur la forme des coupes afin de, là aussi, bien imiter les perturbations naturelles, tenir compte de la biodiversité et des préoccupations des usagers.

2- Avez-vous des commentaires sur la façon dont sont présentés les informations et les documents sur le site Web afin de prendre connaissance des plans d'aménagement forestier du Bas-Saint-Laurent?

Non.

3- Avez-vous des commentaires sur le processus de consultation du public?

Le CREBSL ayant participé au groupe de travail sur la dérogation en question, il tient à souligner que le groupe de travail a été formé trop peu de temps avant la présente consultation publique, et que ce court délai a obligé le groupe à se prononcer avec de grandes zones d'incertitude.

Le CREBSL dénonce cette façon de faire, puisque le ministère aurait été tout à fait en mesure de lancer ce groupe de travail plusieurs mois auparavant afin de lui donner le temps de bien faire la première part de son travail.

Une version vulgarisée serait nécessaire afin que le grand public puisse réellement participer aux consultations. Le document est trop long, trop technique et comporte un niveau de détail qui le rend inaccessible aux citoyens qui n'ont aucune connaissance préalable sur la foresterie et son jargon.